

RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Monsieur le Maire informe la population que la commune de LAVARDAC a été reconnue sinistrée au titre de la reconnaissance de catastrophe naturelle à la suite des dommages causés par les inondations survenues à la suite de la tempête NILS.

La commission interministérielle, chargée de l'étude de ce dossier, a émis un avis favorable pour la commune de Lavardac sur la période du 9 février au 24 février 2026.

Les personnes concernées doivent déclarer à leur assureur les dommages subis sur leur habitation au titre de la garantie catastrophe naturelle au plus tard dans un délai de **30 jours** suivant la publication de l'arrêté interministériel au Journal Officiel le 24 février 2026.

Lavardac, le 25 février 2026

Le Maire,



Ludovic BIASOTTO

